INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

A une séance spéciale du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue par visioconférence due au Covid-19 , à **10:15** h, ce mardi le quatorzième jour du mois de septembre deux mille vingt et un, à laquelle sont présents Messieurs, Madame,

-Normand Dyotte, Maire- Ville de Candiac

-Christian Ouellette, Maire - Ville de Delson

-Jocelyne Bates, Mairesse - Ville de Sainte-Catherine

-Jean-Claude Boyer, Maire - Ville de Saint-Constant

Formant le Conseil au complet sous la présidence de M. Donat Serres, Maire de la Ville de La Prairie.

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT.

Bonjour et bienvenue à cette séance de la Régie d'assainissement des eaux du Bassin de La Prairie.

Exceptionnellement, la Régie tient cette séance du 14 septembre 2021 à huis clos tel que recommandé par l'arrêté ministériel qui stipule, QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Les membres de la Régie participent à la séance par audioconférence par mesure de précaution et afin de respecter les consignes de distanciation physique.

Je prendrai quelques instants afin de confirmer la présence des participants:

M. Normand Dyotte, maire de Candiac
M. Christian Ouellette, maire de Delson
Mme. Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine
M. Jean-Claude Boyer, maire - Ville de Saint-Constant étant absent.
M. Gilbert Samson, Secrétaire-trésorier

Afin de préserver la période de questions du public, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions par courrier ou par courriel au plus tard à 16 h la veille de la séance, soit lundi le 13 septembre. Un avis public a été émis 15 jours avant la séance, avisant les citoyens de la procédure à suivre.

21-09-76 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte l'ordre du jour tel que présenté;

rmules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

1.- Approbation de l'ordre du jour.
2.- Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 10 août 2021.
3.- Approbation des comptes à payer
4.- Correspondance reçue par la Régie jusqu'au 8 septembre 2021.
5.- Résolution de concordance sur refinancement d'obligations.
6.- Adjudication de l'émission d'obligations de 8,425,000$.
7.- Présentation du rapport d'Aquatech du mois de juillet 2021.
8.- Varia
9.- Question du public.
10.- Levée de l'assemblée.

21-09-77 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE TENUE LE 10 AOUT 2021.

Après délibération, il est proposé par M. Christian Ouellette, appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 10 août 2021.

21-09-78 APPROBATION DES COMPTES A PAYER

Après délibération, il est proposé par M. Jean-Claude Boyer, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve les comptes à payer pour le fonds d'administration au montant de 323,701,56 $ et pour le fonds des dépenses en immobilisations au montant de 26,597.03 $ pour un montant total de 350,298.59 $.

21-09-79 CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier donne communication de la correspondance reçue par la Régie jusqu'au 8 septembre 2021, le tout tel que mentionné à la liste annexée à la présente et le Conseil d'administration en prend connaissance.

21-09-80 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 425 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 425 000 $ qui sera réalisé le 23 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2013-02	3 142 900 $
2013-02	1 596 100 $
2014-01	3 686 000 $

ormules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Après délibération, il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Christian Ouellette et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 septembre 2021;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.P.D. DE LA PRAIRIE
   450 BOULEVARD TASCHEREAU
   LA PRAIRIE, QC
   J5R 1V1

8. Que les obligations soient signées par le Président et le Secrétaire-trésorier. La Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

ormules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

21-09-81

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR UN EMPRUNT DE 8,425,000$ - RÈGLEMENTS 2013-02 ET 2014-01.

Soumissions pour l'émission d'obligations:

Date d'ouverture :	13 septembre 2021	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 septembre 2021
Montant :	8 425 000 $		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2013-02 et 2014-01, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 septembre 2021, au montant de 8 425 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
1- BMO NESBITT BURNS INC.	98,70400	1,614,000$	0,50000 %	23/09/2022	1,24011%
		1,649,000$	0.60000 %	23/09/2023	
		1,684,000$	0.70000 %	23/09/2024	
		1,721,000$	0.80000 %	23/09/2025	
		1,757,000$	1.00000 %	23/09/2026	
2- Financière Banque Nationale Inc.	99,27900	1,614,000$	0,50000 %	23/09/2022	1,24781%
		1,649,000$	0.65000 %	23/09/2023	
		1,684,000$	0.85000 %	23/09/2024	
		1,721,000$	1.10000 %	23/09/2025	
		1,757,000$	1.25000 %	23/09/2026	

Formules Municipales No 5614-A-PS (FLA 7811)

3- Mackie Research Capital Corporation.	99,27900	1,614,000$	0,50000 %	23/09/2022	1,26126%
		1,649,000$	0.65000 %	23/09/2023	
		1,684,000$	0.85000 %	23/09/2024	
		1,721,000$	1.15000 %	23/09/2025	
		1,757,000$	1.25000 %	23/09/2026	

4- Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	99,12500	1,614,000$	0,50000 %	23/09/2022	1,26946%
		1,649,000$	0.65000 %	23/09/2023	
		1,684,000$	0.85000 %	23/09/2024	
		1,721,000$	1.05000 %	23/09/2025	
		1,757,000$	1.20000 %	23/09/2026	

5- Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	99,22355	1,614,000$	0,45000 %	23/09/2022	1,30382%
		1,649,000$	0.65000 %	23/09/2023	
		1,684,000$	0.90000 %	23/09/2024	
		1,721,000$	1.15000 %	23/09/2025	
		1,757,000$	1.30000 %	23/09/2026	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par M. Jean-Claude Boyer et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 8 425 000 $ de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le Secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le Président et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance

Formules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES OU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

21-09-82 VARIA.

Aucun dossier

21-09-83 QUESTION DU PUBLIC.

Aucune question du public.

21-09-84 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Jean-Claude Boyer et résolu unanimement:

QUE la présente séance spéciale du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit levée.

Et la séance est levée.

M. Donat Serres, Maire Président de l'assemblée	M. Gilbert Samson Secrétaire-trésorier

ormules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)